



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**

Publié le 02 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une d'une  
course à pieds organisée par le Lycée  
Ambroise Croizat il y a lieu de prendre toutes  
les dispositions utiles pour assurer le bon  
déroulement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking et le trottoir accolés au Lycée  
Ambroise Croizat rue Marcel Paul, le mercredi 10 mai 2023 de 9 H 30 jusque 13 H.

**Article 2 :** Le droit des riverains demeure réservé

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville  
d'Auby.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,  
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,  
59169 CANTIN.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Monsieur le Directeur des services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Auby, le 24 avril 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1\_ARR\_20230424\_Police Municipale\_C.CHARLES\_41